

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : UDR-CRT-2018-401-PMB <b>CP</b>		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
RHÔNE GAZ Rue de Sibelin - BP n°31 69552 FEYZIN Cedex		S3IC 061.3974 Priorité <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre DREAL <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC Régime <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS SEVESO
Activité principale : Stockage, conditionnement et distribution de gaz de pétroles liquéfiés		
Date du contrôle : 11/10/2018		
Inspecteurs : Stéphane PAGNON et Pierre-Marie BREARD		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thèmes du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Suites de la visite du 9 novembre 2016</li> <li>SGS – Gestion des situations d'urgences</li> <li>Test d'une MMR – Fermeture du clapet de fond d'un camion citerne</li> </ul>		
Principale installation contrôlée		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de chargement/déchargement des camions citernes</li> </ul>		
Référentiel(s) du contrôle		
<ul style="list-style-type: none"> <li>circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 (§ B.2 du point 1.2.9)</li> <li>arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juin 1993 modifié (points 6.1.9, 6.6.2 et 6.6.4.1)</li> </ul>		
Personnes rencontrées et fonctions		
Nom	Société	Qualité
M. DUFFY	RHÔNE GAZ	Responsable de la sécurité
Mme FATOUX	RHÔNE GAZ	Responsable qualité – SGS
M. TANTARDINI	RHÔNE GAZ	Directeur du site
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule RT <input type="checkbox"/> Autre :	

## Constats de l'inspection

### I – Contexte

La société RHÔNE GAZ, détenue par ANTARGAZ et PRIMAGAZ, exploite sur le territoire de la commune de FEYZIN, un centre emplisseur composé principalement :

- d'une sphère de butane de 1000 m<sup>3</sup> ;
- d'une sphère de propane de 600 m<sup>3</sup> ;
- d'un hall d'emplissage de bouteilles de gaz ;
- de stockages de bouteilles de butane et de propane.

### II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

#### 1- Suites de la visite du 9 novembre 2016

Par courrier du 10 mars 2017, l'exploitant a répondu à l'ensemble des demandes formulées dans le rapport de l'inspection du 17 novembre 2016, hormis les demandes n° 9 et 10 concernant les wagons en zone de stationnement qui étaient en cours d'étude.

#### Constat N°1

**Remarque n°9 :** la distance locotracteur – wagons, il est demandé à l'exploitant de matérialiser une distance minimale d'éloignement afin d'éviter toute agression directe thermique des wagons en stationnement.

L'exploitant déclare avoir matérialisé par un marquage au sol la distance d'éloignement locotracteur/wagons minimale.

**Remarque n°10 :** le PPRT approuvé de la vallée de la chimie (FEYZIN) intègre les phénomènes dangereux majeurs de Rhône Gaz, notamment les BLEVE de wagon de GPL en zone de stationnement. Ces phénomènes dangereux ont été intégrés au PPRT avec une classe de probabilité E (la plus faible). Au regard des exigences de la circulaire du 10 mai 2010 et de l'absence de détection gaz et flamme en zone de stationnement, la probabilité de BLEVE de wagons ne peut pas, en l'état, être considérée en classe E. Par conséquent, l'exploitant proposera sous 3 mois à l'inspection un plan d'actions permettant la prise en compte de ces phénomènes dangereux (BLEVE de wagons en zone de stationnement) avec une classe de probabilité E.

**Réponse de l'exploitant du 10 mars 2017 :** « RHÔNE GAZ est en cours d'étude et de chiffrage pour l'implantation d'une détection flamme au niveau de la zone de stationnement wagons afin de répondre aux critères de la circulaire du 10 mai 2010. Nous transmettrons nos conclusions à l'inspection des installations classées sous un délai de 1 mois. L'échéance prévue pour la nouvelle implantation est sur le prochain exercice budgétaire (octobre 2017 – septembre 2018). »

Dans le cadre de la télésurveillance du site réglementée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, l'exploitant déclare que des caméras thermographiques seront mises en place, notamment pour surveiller la zone de stationnement des wagons. Ces caméras permettront ainsi de détecter un éventuel départ de feu et seront reliées à un automate de sécurité pour mettre en sécurité le site. Le bon de commande n° 2018-405 du 17 septembre 2018 a été vu par l'inspection et l'installation de ce dispositif de détection flamme est prévu durant le printemps 2019.

Concernant l'installation de détection gaz dans la zone de stationnement des wagons, l'exploitant déclare ne pas avoir avancé à ce sujet.

Compte tenu d'une situation non conforme qui perdure depuis deux ans, l'inspection propose d'encadrer la mise en conformité de la détection gaz de la zone de stationnement des wagons par voie d'arrêté préfectoral complémentaire afin de permettre la prise en compte du BLEVE de wagons avec une classe de probabilité E.

Par ailleurs, l'exploitant informera l'inspection dès la mise en place effective du système de détection flamme.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	§ B.2 du point 1.2.9 de la circulaire du 10 mai 2010	fin 2019
<input type="checkbox"/> Observations		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

## 2- Test d'une MMR – Fermeture du clapet de fond d'un camion citerne

### Constat N°2

Cette inspection a permis de tester le dispositif CISC (Coupleur Intelligent Sécurité Camion) composé d'un boîtier et d'un flexible permettant de connecter le circuit d'air comprimé du camion au circuit d'air comprimé du site. Ce dispositif assure la fermeture du clapet de fond du camion sur mise en sécurité du site.

Au moment du test, un camion citerne était en cours de chargement au poste n° 4 et un autre camion était en cours de déchargement au poste n° 5.

En appuyant sur l'arrêt d'urgence n° 12, l'inspection a constaté que les clapets de fond des deux camions se sont fermés quasiment instantanément.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	Point 6.1.9 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juin 1993 modifié	
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

### 3- Système de Gestion de la Sécurité (SGS) – Gestion des situations d’urgence

Le SGS est intégré au système SYSMA (SYStème de Management) se décomposant en PMS (Procédures Management Sécurité). Ces procédures sont communes à tous les sites RHÔNE GAZ. Elles sont ensuite transposées dans des consignes d’exploitation ou consignes de sécurité propres au site.

Lors de cette visite, l’inspection a constaté par une analyse des documents par sondage que les procédures et l’organisation sont adaptées aux risques présentés par l’établissement. Les observations suivantes nécessiteront cependant la communication de compléments d’information.

#### Constat N°3

La dernière mise à jour des fiches scénarios du Plan d’Opération Interne (POI) date de 2011.

**Ces fiches scénarios devront être mise à jour une fois l’EDD de 2017 clôturée. Par ailleurs, l’exploitant devra mettre à jour la fiche I.1.C du POI lorsque la télésurveillance du site sera opérationnelle.**

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d’observation	<b>Point 6.6.4.1 de l’arrêté préfectoral d’autorisation du 7 juin 1993 modifié</b>	<b>3 mois après la clôture de l’EDD 2017</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

**Suites données par l'inspection**

- Observations à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :



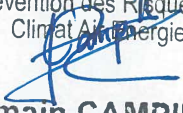
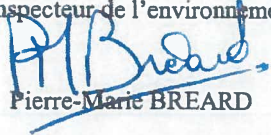
**Synthèse des suites :**

L'inspection propose à monsieur le préfet d'encadrer la mise en conformité de la détection gaz de la zone de stationnement des wagons du site par voie d'arrêté préfectoral complémentaire dont le projet est joint au présent rapport.

À la lumière des éléments du dossier, ce sujet :

- ne fait pas l'objet d'une attention médiatique particulière ;
- ne présente pas de sensibilité notable par rapport à l'environnement ;
- ne relève pas des dispositions du code de l'environnement qui impose un passage au CODERST.

Par ailleurs, cette visite a permis de relever une observation et une non-conformité vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 22/10/2018	le 26.11.2018	le 09/11/2018
L'inspecteur de l'environnement	Le chef du Pôle Risques Technologiques, Mines, Carrières	
 Stéphane PAGON	 Chislaine GUMONT	Le chef de service délégué Service Prévention des Risques Industriels. Climat Air Énergie 
L'inspecteur de l'environnement		Romain CAMPILLO
 Pierre-Marie BREARD		

## Annexe : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

VU le code de l'environnement et notamment son article R.512-31 ;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspection des installations classées du 13 mai 2015 de mise à jour (stabilisation) de la carte des aléas initialement établie en octobre 2008 du PPRT de Feyzin ;

CONSIDÉRANT le rapport de contrôle de l'établissement Rhône Gaz du 11 octobre 2018 par l'inspection des installations classées ;

### ARTICLE 1 :

La société RHÔNE GAZ située rue de Sibelin à Feyzin met en place un système de détection gaz dans la zone de stationnement des wagons citernes au plus tard au 31 décembre 2019 afin de prendre en compte les phénomènes dangereux BLEVE de wagons en zone de stationnement avec une classe de probabilité E.